



producteursdepoulet.ca | poulet.ca

LES PRODUCTEURS DE POULET DU CANADA



Programmes de soins aux animaux et de salubrité à la ferme

Les Producteurs de poulet du Canada (PPC) sont fiers de présenter les conclusions des audits indépendants de 2024-2025 réalisés par notre partenaire tiers, Management Systems Verification Services (MSVS), marquant ainsi la neuvième année du cycle d'audit. Les résultats ont démontré que les PPC ont mis en œuvre de façon efficace et cohérente le Programme de salubrité à la ferme *Élevé par un producteur canadien* et le Programme de soins aux animaux *Élevé par un producteur canadien*.

La firme MSVS a été retenue en 2024 pour fournir ce service indépendant. MSVS est un organisme de certification tiers bilingue, accrédité par le Conseil canadien des normes selon la norme ISO 17065. Ses auditeurs sont des professionnels qui possèdent de nombreuses années d'expérience dans la réalisation d'audits sur le bien-être animal et la salubrité des aliments dans le secteur agricole.

Ces audits annuels effectués par des tiers sont exhaustifs et évaluent les trois éléments du programme : la mise en œuvre des programmes par les producteurs, l'uniformité et l'efficacité de l'équipe d'audit des PPC, ainsi que la gestion et la maintenance des programmes au bureau national et dans les offices provinciaux.

Ce cycle d'audit de tierce partie incluait le bureau national, 7 offices provinciaux, 69 audits de témoins réalisés par des auditeurs des PPC ainsi que l'évaluation de la mise en œuvre dans 69 fermes.

Les producteurs de poulet canadiens sont fiers d'être à la hauteur des attentes des consommateurs canadiens et de pouvoir montrer leur engagement en mettant en œuvre dans leurs fermes des programmes de salubrité des aliments et de soins aux animaux.

UN HISTORIQUE D'ENGAGEMENT

Représentant près de 2 900 producteurs de poulet d'un océan à l'autre, le **Programme de salubrité à la ferme *Élevé par un producteur canadien*** et le **Programme de soins aux animaux *Élevé par un producteur canadien*** des PPC constituent un moyen concret et imputable de démontrer la fierté et l'engagement des producteurs à élever du poulet de qualité auquel les Canadiens peuvent faire confiance.

En 2001, les PPC ont proactivement mis en œuvre un Programme de salubrité à la ferme national et vérifiable, et sont par la suite devenus le premier organisme de denrées

animales du Canada à obtenir la pleine reconnaissance des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour sa mise en œuvre efficace. Afin de maintenir la reconnaissance, le programme est examiné par les gouvernements fédéral et provinciaux en fonction d'un cycle minimal de 20 mois.

En 2009, les PPC ont fait avancer leurs programmes à la ferme en mettant en œuvre le Programme de soins aux animaux. Ce programme est conçu afin d'offrir l'assurance que les producteurs respectent les normes appropriées et reconnues en matière de soins aux animaux.

Les programmes de salubrité à la ferme et de soins aux animaux sont élaborés, maintenus et mis à jour par les PPC, et chaque office provincial a le pouvoir d'utiliser les mécanismes d'application associés à chaque programme.

En 2016, les PPC ont entamé les audits par un tiers afin de démontrer davantage aux clients et aux consommateurs l'engagement des producteurs et l'efficacité des programmes.

UN ENSEMBLE DE NORMES NATIONALES AFIN D'ASSURER L'UNIFORMITÉ D'UN OCÉAN À L'AUTRE

Les PPC sont le seul organisme qui peut procéder à l'audit d'un programme national pour tous les producteurs canadiens de poulet et l'appliquer.

Fondé sur les principes du système d'Analyse des Risques et Maîtrise des Points Critiques ou HACCP (acronyme anglais pour Hazard Analysis Critical Control Points), le Programme de salubrité à la ferme *Élevé par un producteur canadien* a été élaboré afin de respecter et de dépasser les normes élaborées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Les exigences du Programme de salubrité à la ferme portent sur la formation du personnel, les mesures de biosécurité, le contrôle de l'accès à la ferme, les aliments et l'eau, le nettoyage et la désinfection, les poussins, les intrants, la période de croissance, la gestion de maladies et la tenue de registres. Chacun de ces aspects de gestion de la ferme a été examiné afin d'éliminer et de réduire les dangers biologiques et chimiques.

Le Programme de soins aux animaux *Élevé par un producteur canadien* des PPC a été élaboré en fonction du **Code de pratiques pour le soin et la manipulation des œufs d'incubation, reproducteurs, poulets et dindons**. Ce code est mis à jour par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE), un chef de file mondial qui regroupe des intervenants aux perspectives variées – producteurs, vétérinaires, transformateurs, transporteurs, associations de protection des animaux,

chercheurs, et représentants des gouvernements fédéral et provinciaux – en vue d'élaborer des codes de pratiques solides. Les exigences du Programme de soins aux animaux portent sur de nombreuses normes, dont les aliments, l'eau, l'espace, la température, la qualité de l'air, l'éclairage, les systèmes de secours, la litière, la manipulation des oiseaux et les pratiques en matière de soins de santé. Le programme exhaustif démontre le niveau de soins offert aux poulets canadiens.

Les deux programmes sont gérés à l'aide des exigences de gestion fondées sur les normes ISO des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour les programmes de la salubrité des aliments à la ferme. Chaque programme compte des exigences obligatoires que doivent satisfaire les producteurs afin de devenir certifiés, ainsi que des éléments fortement recommandés pour l'amélioration continue de leur exploitation.

PROGRAMMES VÉRIFIABLES ET APPLICABLES À TOUTES LES FERMES, AVEC REDDITION DE COMPTES

L'équipe d'une quarantaine d'auditeurs vérifie l'application des deux programmes dans chaque ferme canadienne au minimum une fois par année. Le Programme de salubrité à la ferme et le Programme de soins aux animaux sont obligatoires dans les dix provinces.

Dans chacune des provinces, l'office provincial dispose de mesures d'application pour les fermes non conformes. Les mesures d'application, qui varient d'une province à l'autre, incluent des sanctions financières, une réduction des allocations et la suspension des permis. Les membres de la chaîne d'approvisionnement, soit les couvoirs et les transformateurs, sont informés de toute révocation d'une certification afin de veiller à la transparence et à l'exécution.

LES PPC S'ENGAGENT À S'AMÉLIORER CONTINUELLEMENT. NOUS ÉVOLUONS AU FUR ET À MESURE QUE NOUS APPRENONS.

L'amélioration continue fait partie intégrante du Programme de salubrité à la ferme et du Programme de soins aux animaux *Élevé par un producteur canadien*. En fait, c'est la raison pour laquelle le Programme de salubrité à la ferme en est à sa 6e version tandis que le Programme de soins aux animaux compte sur un groupe de travail dévoué pour demeurer pertinent.

Chaque année, les PPC réalisent des examens de la gestion, des audits internes, des audits des auditeurs en présence de témoins et des audits indépendants du programme en entier. Chacune de ces initiatives contribue à la mise en œuvre efficace et à l'amélioration des programmes.

Voici cinq exemples de l'amélioration continue des PPC en 2024-2025 :

Révisions du Programme de salubrité à la ferme : Le Programme de salubrité à la ferme fait l'objet de divers examens dans le but de conserver la pleine reconnaissance du gouvernement dans le cadre du Programme de reconnaissance de la salubrité des aliments. À l'automne 2024, les PPC ont réussi leur examen de 100 mois mené par l'ACIA, qui a déterminé que le Programme demeurait techniquement solide, efficace sur le plan administratif et mis en œuvre conformément aux exigences établies. De plus, les PPC révisent les exigences du programme et le modèle HACCP tous les 36 mois afin de déterminer si des changements doivent être apportés. Après examen de la littérature scientifique, des commentaires issus des examens annuels de la gestion et des résultats de recherches de l'ACIA sur la grippe aviaire, il a été déterminé que des exigences plus strictes relatives à l'entrée dans les poulaillers devaient être envisagées.

Exigences de biosécurité rehaussées : À la fin de l'année 2025, les administrateurs des PPC ont pris la décision de renforcer les exigences minimales d'entrées pour les poulaillers en rendant les barrières physiques (par exemple, un banc ou un seuil à enjamber) obligatoires entre la zone d'accès contrôlé et la zone d'accès restreint. Bien que le texte définitif des exigences et la date de mise en œuvre soient déterminés au début de l'année 2026, les PPC ont transmis dès décembre l'information sur cette mise à jour aux producteurs, afin de les encourager à se mettre en conformité avant la prochaine période à haut risque pour la grippe aviaire.

Formation des auditeurs : En 2024 et 2025, les PPC ont encore tenu des formations annuelles pour les auditeurs afin de favoriser une plus grande cohésion à l'échelle du pays et d'échanger des informations et des stratégies pour une amélioration continue. Nos formations données à l'automne ont réuni des auditeurs de toutes les provinces. Ces derniers ont eu l'occasion d'apprendre les uns des autres et d'entendre des chercheurs du domaine de la volaille et divers experts invités. Une séance de formation particulière a aussi été donnée aux agents de certification et d'exécution, afin de discuter des problèmes courants et de partager les meilleures pratiques pour améliorer la gestion du programme.

Mise à jour du Code de pratiques : En collaboration avec les autres groupes de la Coalition nationale du secteur avicole, les PPC ont entrepris une mise à jour du Code de pratiques pour la volaille. Les travaux ont débuté à l'automne 2024. La mise à jour suit le processus d'élaboration du code du CNSAE, auquel les PPC participent activement. Comme le programme de soins aux animaux *Élevé par un producteur canadien* des PPC est fondé sur le Code, les PPC mettront à jour le programme en fonction des modifications qui seront apportées à la nouvelle version du Code; c'est en ce sens que notre Code de pratiques est obligatoire pour les producteurs.

Élimination graduelle de l'appareil d'euthanasie KED : À l'automne 2021, les PPC ont mis sur pied un *groupe de travail sur l'évaluation des outils d'euthanasie pour les poulets à griller* dans le but de déterminer si les appareils vendus sur le marché répondaient aux exigences du Programme de soins aux animaux. Sur la base des résultats de ces travaux, la décision a été prise de supprimer progressivement l'utilisation de l'outil d'euthanasie KED : l'utilisation de ce dispositif n'est plus autorisée depuis le 1er janvier 2026. Dans le cadre de nos activités du début de 2026, les PPC ont organisé des séances de formation sur les outils d'euthanasie jugés acceptables par le groupe de travail, à savoir les appareils Zephyr-EXL et NEX.





LES PRODUCTEURS DE POULET DU CANADA RAPPORT ANNUEL D'AUDIT PAR UN TIERS

Préparé pour : Le Producteurs de Poulet du Canada

Préparé par : Jovana Mitich

Date: février 2026

APERÇU

L'objectif du projet d'audit par un tiers était de démontrer la conformité au Programme de soins aux animaux *Élevé par un producteur canadien* et au Programme de salubrité à la ferme *Élevé par un producteur canadien* des PPC à tous les niveaux, incluant la mise en œuvre par les producteurs, l'évaluation par les auditeurs et la gestion du volet de conformité au niveau provincial. Le bureau national est responsable de l'élaboration des procédures et de l'impartition du volet de conformité aux offices provinciaux. Les auditeurs sont engagés par ces offices et sont responsables de réaliser les évaluations à la ferme ainsi que l'examen des dossiers.

Le cycle d'audit a été amorcé en octobre 2024, à la suite d'une transition entre l'ancien fournisseur de services (NSF) et le nouveau fournisseur sélectionné (MSVS). Le deuxième cycle d'audit s'est déroulé entre février et décembre 2025. Afin de vérifier la conformité du système global de gestion, l'audit du bureau national a été évalué selon la version 9.3 du manuel de gestion. Les procédures décrites dans ce manuel sont structurées pour couvrir quatre sections des exigences fédérales-provinciales-territoriales (FPT) de l'ACIA. Ces quatre sections sont les suivantes :

| | |
|--|--|
| Section I : Système général de gestion | Procédures définissant la portée et la gestion au niveau du bureau, intégrant les exigences fédérales aux responsabilités propres à chaque bureau. |
| Section II : Composante technique | Élaboration et diffusion des exigences du programme, issues de documents techniques tels que le plan HACCP. Cette composante fournit la justification des exigences des programmes à la ferme. |
| Section III : Composante de conformité | Définition de chaque étape, de l'inscription jusqu'à la certification. |
| Section IV : Formation des auditeurs | Documentation du processus de qualification, de l'embauche à la certification du personnel chargé des évaluations. |

Bien que le manuel de gestion fournisse les exigences pour la section III, les procédures sont appliquées et détaillées davantage au niveau provincial. Chaque office provincial évalué a utilisé la portée établie pour élaborer des procédures opérationnelles normalisées adaptées à la gestion dans sa province.

La méthodologie décrite ci-dessous a été utilisée afin d'inclure tous les intervenants.

METHODOLOGIE

Une méthode d'échantillonnage heuristique basée sur la probabilité a été utilisée afin de déterminer le nombre d'audits requis pour une population d'environ 2 900 producteurs de poulet au Canada.

Le bureau national et 3 ou 4 offices provinciaux sont évalués chaque année. Les audits témoins à la ferme sont réalisés en personne, avec pour objectif d'effectuer 54 audits par année.

Année 1-2024

À la suite de la finalisation du processus contractuel en août 2024, MSVS a entrepris de compléter les audits témoins à la ferme restants ainsi que 4 audits de bureau. Les défis liés à la transition entre NSF et MSVS, ainsi qu'à l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), ont fait en sorte que 19 audits témoins ont été réalisés entre septembre et décembre (19 audits avaient déjà été réalisés entre janvier et mai 2024 par NSF). Le fort engagement des offices provinciaux et national a permis de compléter les 4 audits de bureau lors de la première ronde d'évaluation.

Année 2- 2025

En appliquant à nouveau la règle de la racine carrée, 54 audits étaient requis pour la deuxième ronde du projet. En pratique, 50 audits ont été réalisés, laissant un déficit de 4 audits témoins à la ferme. Cet écart s'explique par des contraintes opérationnelles, principalement des défis de planification liés à l'IAHP et aux conditions météorologiques défavorables. La réalisation des évaluations virtuelles des bureaux n'a pas été affectée par ces contraintes.

Les tableaux suivants présentent le calendrier des audits :

| Localisation du bureau | Date de l'audit |
|---|------------------|
| Bureau National | 9 décembre 2025 |
| Producteurs de poulet de la Saskatchewan | 29 octobre 2025 |
| Producteurs de poulet de l'Ontario | 19 juin 2025 |
| Conseil de commercialisation du poulet de la Colombie-Britannique | 5 & 11 juin 2025 |
| Producteurs de poulet de l'Alberta | 15 décembre 2025 |

| | |
|--|------------------|
| Note: Plusieurs dates sont requises pour compléter l'évaluation 2025 en Colombie-Britannique en raison des défis du IAHP et des ressources en personnel. | |
| Producteurs de poulet de l'Île-du-Prince-Édouard | 30 décembre 2024 |
| Producteurs de poulet de Terre-Neuve & Labrador | 11 décembre 2024 |
| Producteurs de poulet de la Nouvelle-Écosse | 6 décembre 2024 |
| Bureau National | 8 novembre 2024 |

Tableau 1: Cédule d'évaluation virtuelle de bureau

| Province | Code MSVS | Date de la visite | Identification de la ferme |
|----------------------------|-----------------|-------------------|----------------------------|
| Île-du-Prince-Édouard (1) | PEILD1 | 5 décembre 2024 | PEI Ferme - 1 |
| Ontario (12) | ONBM6 | 20 décembre 2024 | ON Ferme - 7 |
| | ONMR12 | 9 décembre 2024 | ON Ferme - 13 |
| | ONLS8 | 29 novembre 2024 | ON Ferme -9 |
| | ONNK4 | 28 novembre 2024 | ON Ferme -4 |
| | ONNC11 | 26 novembre 2024 | ON Ferme -12 |
| | ONHS7 | 21 novembre 2024 | ON Ferme -8 |
| | ONSC1 | 20 novembre 2024 | ON Ferme - 1 |
| | ONBA12 | 19 novembre 2024 | ON Ferme -2 |
| | | 19 novembre 2024 | ON Ferme -3 |
| | ONWV9 | 18 novembre 2024 | ON Ferme -10 |
| | ONLD3 | 13 novembre 2024 | ON Ferme -5 |
| | ONNS10 | 29 octobre 2024 | ON Ferme -11 |
| ONSL5 | 24 octobre 2024 | ON Ferme -6 | |
| Nouvelle-Écosse (1) | NSWR1 | 22 novembre 2024 | NS Ferme -1 |
| Terre-Neuve & Labrador (1) | NLBK1 | 7 octobre 2024 | NL Ferme -1 |
| | NLKB2 | 8 octobre 2024 | NL Ferme -2 |
| Manitoba (1) | MBWV1 | 14 novembre 2024 | MB Ferme -1 |
| | MBWV2 | 15 novembre 2024 | MB Ferme -2 |

Table 2: Cédule d'audits témoins à la ferme de 2024

| Province | Code MSVS | Date de la visite | Identification de la ferme | |
|----------------------------|-----------|-----------------------|----------------------------|--------------|
| Nouveau-Brunswick (1) | NBGK1 | 10 janvier 10, 2025 | NB Ferme- 1 | |
| | NBGK2 | 24 novembre 24, 2025 | NB Ferme- 2 | |
| Terre-Neuve & Labrador (1) | NLBK1 | 15 juillet 15, 2025 | TNL Ferme- 1 | |
| | NLKB2 | 16 juillet 16, 2025 | TNL Ferme- 2 | |
| Nouvelle-Écosse (1) | NSWR1 | 22 septembre 22, 2025 | NE Ferme- 1 | |
| Île-du-Prince-Édouard (1) | PEILD1 | 5 décembre 5, 2025 | IPE Ferme- 1 | |
| Québec (6) | QCLB6 | 23 janvier 23, 2025 | QC Ferme- 1 | |
| | QCBK8 | 18 février 18, 2025 | QC Ferme- 2 | |
| | QCBC1 | 19 février 19, 2025 | QC Ferme- 3 | |
| | QCGG7 | 20 février 20, 2025 | QC Ferme- 4 | |
| | QCPM5 | 27 février 27, 2025 | QC Ferme- 5 | |
| | QCBF4 | 12 mars 12, 2025 | QC Ferme- 6 | |
| | QCBC3 | 18 mars 18, 2025 | QC Ferme- 7 | |
| | QCBK2 | 27 mars 27, 2025 | QC Ferme- 8 | |
| Ontario (14) | ONAL16 | 26 février 26, 2025 | ON Ferme- 1 | |
| | ONLS17 | 25 février 25, 2025 | ON Ferme- 2 | |
| | ONLM15 | 3 mars 3, 2025 | ON Ferme- 3 | |
| | ONLD10 | 6 mars 6, 2025 | ON Ferme- 4 | |
| | ONMR12 | 6 mars 6, 2025 | ON Ferme- 5 | |
| | ONNS14 | 10 mars 10, 2025 | ON Ferme- 6 | |
| | ONLD11 | 11 mars 11, 2025 | ON Ferme- 7 | |
| | ONDV5 | 11 mars 11, 2025 | ON Ferme- 8 | |
| | ONBA1 | 12 mars 12, 2025 | ON Ferme- 9 | |
| | ONLS2 | 13 mars 13, 2025 | ON Ferme- 10 | |
| | ONBM7 | 13 mars 13, 2025 | ON Ferme- 11 | |
| | ONSC618 | | 14 mars 14, 2025 | ON Ferme- 12 |
| | | | | ON Ferme- 13 |
| | ONHS9 | | 14 mars 14, 2025 | ON Ferme- 14 |
| ONHS8 | | 14 mars 14, 2025 | ON Ferme- 15 | |

| | | | |
|--------------------------|--------|-------------------|----------------------------|
| | ONBM4 | 19 mars 2025 | ON Ferme- 16 |
| | ONAL3 | 20 mars 2025 | ON Ferme- 17 |
| | ONNJ1 | 24 mars 2025 | ON Ferme- 18 |
| | ONNC13 | 3 mai 2025 | ON Ferme- 19 |
| Manitoba (1) | MBEO1 | 17 décembre 2025 | MB Ferme- 1 |
| Saskatchewan (2) | SKSN1 | 24 juillet 2025 | SK Ferme- 1 |
| | SKPS3 | 25 juillet 2025 | SK Ferme- 2 |
| | SKPS2 | 20 novembre 2025 | SK Ferme- 3 |
| Alberta (5) | ABBB6 | 2 mai 2025 | AB Ferme- 6 |
| | ABPT5 | 20 juin 2025 | AB Ferme- 5 |
| | ABPT4 | 22 août 2025 | AB Ferme- 4 |
| | ABWA1 | 10 septembre 2025 | AB Ferme- 1 |
| | ABSR2 | 14 octobre 2025 | AB Ferme- 2 |
| | ABFS3 | 15 octobre 2025 | AB Ferme- 3 |
| Colombie-Britannique (4) | BCEK1 | 10 juin 2025 | CB Ferme- 3 |
| | BCEK7 | 10 juin 2025 | CB Ferme- 7 |
| | BCLD1 | 11 juin 2025 | CB Ferme- 1 |
| | BCLD2 | 26 août 2025 | CB Ferme- 2 |
| | BCNK6 | 26 août 2025 | CB Ferme- 6 |
| | BCLK45 | 27 septembre 2025 | CB Ferme- 4 CB Ferme- 5 |

Tableau 3: Cédule d'audits témoins à la ferme de 2025

PRINCIPALES CONSTATATIONS

Évaluations virtuelles des bureaux

Les audits ont confirmé que les opérations nationales et provinciales démontrent une pleine conformité aux procédures internes et aux exigences du Programme de reconnaissance de la salubrité des aliments à la ferme FPT de l'ACIA. Les processus ont été appliqués de manière constante conformément à leur description, et le personnel a démontré une compréhension claire de ses

rôles et responsabilités. Les pratiques de tenue de dossiers étaient exactes, complètes et facilement accessibles, reflétant un contrôle efficace. Les dossiers examinés comprenaient notamment les dossiers de formation, la distribution des manuels et la certification, et ils ont été échantillonnés sur une période de 12 mois. La documentation de conformité, de l'inscription jusqu'à l'émission des certificats de reconnaissance, permettait une traçabilité complète et une transparence des processus.

Les flux opérationnels se sont révélés complets et bien structurés. Les processus entre les différents niveaux d'intervenants fonctionnaient efficacement, avec des preuves d'une communication et d'une coordination efficaces concernant l'engagement des producteurs et la formation des auditeurs.

Aucune non-conformité n'a été relevée dans 60 % des audits de bureau réalisés. Au total, 6 constatations nécessitant des mesures correctives et 3 possibilités d'amélioration ont été notées. Toutes les mesures correctives ont été traitées et clôturées dans le délai prescrit de 30 jours.

En conclusion, la conformité a été démontrée par le personnel aux niveaux national et provincial, à travers les entretiens et l'examen de la documentation.

Audits témoins à la ferme

Les audits témoins ont été réalisés afin d'évaluer la maîtrise des exigences du programme par les auditeurs, ainsi que leurs pratiques générales d'audit (ex. : ISO 19011). Lors de l'évaluation des auditeurs, MSVS a également pu observer la mise en œuvre générale des programmes à la ferme des PPC.

Tous les auditeurs des PPC devaient faire l'objet d'au moins un audit témoin, et 16 personnes supplémentaires ont reçu un deuxième audit aléatoire en 2025. En tout, 14 auditeurs ont complété une évaluation unique en 2024 et 2 auditeurs ont complété une deuxième évaluation afin de soutenir l'approche d'échantillonnage.

Le rapport d'audit témoin produit par MSVS portait sur les aspects suivants :

1. Préparation de l'audit

2. Réunion d'ouverture
3. Inspection du site
4. Examen de la documentation
5. Communication
6. Réunion de clôture

Les rapports ont confirmé que les auditeurs ont évalué correctement tous les éléments du programme, tout en identifiant certaines possibilités d'amélioration pour des auditeurs individuels. Les techniques d'audit observées reflétaient les meilleures pratiques et ne présentaient aucun risque pour l'impartialité. Par conséquent, toutes les exigences essentielles du programme ont été captées et évaluées de manière cohérente.

Vérification à la ferme

En plus de l'évaluation du personnel, l'équipe MSVS a vérifié la mise en œuvre, au niveau des fermes elles-même, des exigences des programmes *Élevé par un producteur canadien* des PPC pour les soins aux animaux et la salubrité à la ferme. Les pratiques observées démontrent un engagement à produire des aliments sûrs, à assurer le bien-être animal et à maintenir la conformité aux programmes. Aucun cas d'abus intentionnel envers les animaux ni de problème majeur de salubrité des aliments n'a été observé.

SOMMAIRE

Les résultats du projet, incluant les audits du bureau national, des offices provinciaux et les audits témoins, démontrent que le Programme de soins aux animaux *Élevé par un producteur canadien*, et le Programme de salubrité à la ferme *Élevé par un producteur canadien* des Producteurs de poulet du Canada sont mis en œuvre efficacement et maintenus de manière constante.

NOTE TECHNIQUE

MSVS est accrédité ISO 17065 par le Conseil canadien des normes. L'équipe ayant réalisé ce projet cumule plus de 25 ans d'expérience dans les domaines du bien-être animal et de la salubrité des aliments à la ferme. Les évaluateurs tiers sont certifiés

PAACO et ont suivi plusieurs formations de chef auditeur et de programmes basés sur HACCP. La formation relative aux programmes à la ferme des PPC a été complétée avant 2025 pour toutes les personnes impliquées.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec :

Jovana Mitich- MSVS

jmitich@msvs.ca

519.803.7749

DRAFT